

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots et la phrase suivante :

« , que ce soit dans la classe, ou à travers un parcours citoyen qui valorise l'engagement dans le cadre du fonctionnement de l'institution scolaire et dans leur vie citoyenne plus globalement. Ce parcours est valorisable dans le parcours scolaire des élèves et pris en compte dans la validation des diplômes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation morale et civique doit s'accomplir sur la totalité du cursus des élèves et doit comprendre une évolution cohérente sur l'ensemble de leur scolarité. C'est pourquoi la notion de parcours est importante car elle permet de garantir cette cohérence.

Le présent amendement vise donc à compléter l'article 28 par l'introduction d'un parcours citoyen qui valorise à la fois les apprentissages théoriques et pratiques coopératives de l'enseignement moral et civique mais aussi leur mise en pratique concrète par l'engagement des élèves dans le fonctionnement de l'institution scolaire ou encore dans la vie citoyenne (bénévolat dans des associations sportives, culturelles, etc.).

Enfin, pour être vraiment valorisé, ce parcours ne doit pas être relégué à la périphérie des enseignements scolaires. Afin de lui donner toute son importance et de valoriser son rôle dans l'éducation des élèves, il convient donc qu'il soit régulièrement évalué et valorisé dans le cursus scolaire, notamment à l'occasion du diplôme national du brevet et du baccalauréat. Il devra aussi être validé en prenant en compte l'engagement des élèves qu'il aura requis.